



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service territorial du grand amiénois

Bureau eau et risques

Amiens, le 28 septembre 2018

Dossier suivi par : Sabine DESANLIS
Tel : 03 22 97 21 22 - Fax : 03 22 97 23 08
Courriel : sabine.desanlis@somme.gouv.fr

Lettre Recommandée avec accusé réception

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à :

**la construction d'une plateforme de stockage et de transformation de containers
sur le territoire de la commune de Villers-Bretonneux**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 mars 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Je tiens à vous rappeler que le récépissé de dépôt précisait qu'il vous était interdit de commencer cette opération sans accord préalable.

Or, nous avons constaté lors d'une visite sur place réalisée le 25 septembre 2018 que les travaux concernant ce projet ont été réalisés sur une première tranche.

En l'absence d'enjeu sur le site initial, je vous invite à régulariser le projet en finalisant les ouvrages de gestion des eaux pluviales à mettre en place conformément au dossier déposé et sa note complémentaire reçue le 10 août 2018.

Je vous informe également que, sous une période de trois ans, ces ouvrages feront l'objet d'un contrôle portant sur leur conformité et leur état d'entretien.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Villers-Bretonneux où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des 'eaux « Somme aval et cours d'eau côtiers » pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Monsieur Vincent ALIAS
Arnal et Fils – Société Resotainer
37 quai de Bosc
34 200 Sete



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H - 16H

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service territorial du grand amiénois,


Philippe ROUSSEAU

